



Préserver votre niveau de vie
c'est aussi préserver l'avenir
de vos proches

Le Contrat Individuel

3 garanties adaptées au statut des agents territoriaux pour vous permettre de faire face quelle que soit la situation.

En cas d'incapacité totale et temporaire de travail :

→ Garantie Indemnités Journalières

Elle vous garantit une indemnisation à hauteur de 95% de votre traitement net, versée dès le 1^{er} jour en demi-traitement pour les agents titulaires et non titulaires. Pour les non titulaires n'ayant pas de période à plein traitement, les versements débutent après 60 jours continus ou discontinus d'arrêt de travail. Vous pouvez percevoir les indemnités journalières pendant une durée de 3 ans (durée continue maximale).

Monsieur B... est âgé de 48 ans. Agent titulaire, il travaille comme ouvrier d'entretien. A cause d'une maladie, il est en arrêt de travail pour cinq mois. Dès le 91^e jour d'arrêt de travail, il ne perçoit plus que la moitié de son traitement. Immédiatement, les indemnités journalières du contrat individuel Maintien de Salaire compensent sa perte de salaire jusqu'à sa reprise d'activité.

En cas d'invalidité :

→ Garantie Rente Invalidité

La Garantie Rente Invalidité prend le relais des indemnités journalières pour les agents dans l'impossibilité permanente de travailler suite à une maladie ou un accident, à compter de la reconnaissance de l'invalidité. Elle est versée jusqu'au 60^e anniversaire.

Maintien de Salaire

En cas de perte de pension de retraite suite à une invalidité :

→ Garantie Complément Retraite

La Garantie Complément Retraite succède à la Garantie Rente Invalidité. Elle compense la perte de retraite due à la cessation d'activité anticipée suite à une invalidité survenue avant 60 ans.



Qui peut souscrire au Contrat Individuel Maintien de Salaire ?

Vous êtes agent territorial et vous avez moins de 50 ans, que vous soyez titulaire, stagiaire, ou non titulaire, à temps complet ou à temps non complet, vous pouvez bénéficier d'une couverture en matière de prévoyance après accord du médecin conseil.



Les avantages de la Garantie Maintien de Salaire :

- **des garanties adaptées** : un contrat spécifique réservé aux agents de la Fonction Publique Territoriale que seule une mutuelle professionnelle peut proposer,
- **un avantage fiscal** : les indemnités versées ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu,
- **une revalorisation automatique** : pour maintenir votre pouvoir d'achat, les indemnités journalières sont revalorisées en fonction du salaire qui aurait dû être normalement perçu. La rente d'invalidité et le complément retraite sont revalorisés dans les mêmes conditions que les traitements de la Fonction Publique,
- **des versements automatisés** : vos indemnités vous sont directement versées par virement sur votre compte bancaire ou postal.

Les taux de cotisation

Les taux de cotisation s'appliquent au traitement brut indiciaire du dernier mois d'octobre plus éventuellement les primes mensuelles.

La tarification évolue en fonction de l'âge au moment du paiement de la cotisation (3 tranches : moins de 40 ans, de 40 à 50 ans et plus de 50 ans).

	Moins de 40 ans	Entre 40 et 50 ans	Plus de 50 ans
Option 1			
Indemnités Journalières	0,72%	0,75%	0,82%
Option 2			
Indemnités Journalières + Rente Invalidité	1,29%	1,35%	1,47%
Option 3			
Indemnités Journalières + Rente Invalidité + Complément Retraite	1,60%	1,68%	1,82%

Votre statut a des limites !

Le statut actuel des agents des collectivités territoriales peut générer des situations financières difficiles en cas d'arrêt de travail suite à une maladie ou à un accident.

Ainsi, en cas de congé de maladie ordinaire, celui-ci prévoit une **réduction du traitement de 50%** à l'issue du 3^e mois d'arrêt.

Pour pallier cette perte, **vo**tre **Mutuelle** a spécialement conçu pour vous un **Contrat Individuel Maintien de Salaire** qui vous permet, le cas échéant, de conserver votre niveau de vie et de préserver votre famille.

Véritable soutien en cas d'imprévu, le Contrat Individuel Maintien de Salaire vous assure une sérénité et une tranquillité permanentes.



En partenariat avec la MNT votre mutuelle



Mutalme
savoie mont-blanc
s'engage à vos côtés

MUTAME Savoie Mont-Blanc
Maison de la Fonction Publique Territoriale
55, rue du Val Vert - BP 101 - 74604 SEYNOD cedex
Tél. : 04 50 33 11 36 - Télécopie : 04 50 33 05 24
e-mail : contact@mutame74.com

Contrat présenté par Mutame Savoie Mont-Blanc, Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité dont le siège social est situé 55 rue du Val Vert, 74604 SEYNOD cedex, inscrite au Registre National des Mutuelles sous le n°776 525 610 ; gérant pour le compte de la MNT les opérations du contrat.

Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), organisme assureur du contrat. Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité, dont le siège social est situé 7 rue Bergère, 75311 Paris cedex 09, inscrite au Registre National des Mutuelles sous le n°775 678 584.



Mutalme
savoie mont-blanc



**MUTUELLE
NATIONALE
TERRITORIALE**

Les territoriaux solidaires